

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François QUESNEL, *Maire*.
Etaient présents : Alain COMBAZ, Romuald GIROD, Laure TRUNFIO, Françoise BOISSET, Robert TICHADOU, Isabelle CARRON, Rémi DE GIORGIO, Landry DESCOINGS, Carine CARMONA LETARGUA, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Bruno FARIZY & Sylvie JEHL GIROLLET (13).

Etaient excusés : -

Etaient absents : Christophe GIRALT & Dan GEOFFROY (2).

Date de convocation : 27 juin 2018 / Ordre du jour complémentaire : 30 juin 2018.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Robert TICHADOU a été élu secrétaire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-05-21

DESIGNATION	Diminution / Crédits ouverts	Augmentation / Crédits ouverts
2315 (23) Op 36 Sécurité voirie communale	11 514.00 €	
2315 (041) Op 36 Sécurité voirie communale		11 514.00 €

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « *LE CARNAVET* » DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-05-22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014-09-46 du 19 août 2014, portant création -à partir de la rentrée scolaire 2014 / 2015- d'un :

- Accueil de Loisirs Périscolaires multi-sites / *Saint Jean de la Porte & Fréterive*, pour les élèves des classes de maternelle & d'élémentaire,
- Ecole Primaire – Le Carnavet – 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE,
- Gestionnaire : Commune de *Saint Jean de la Porte*.

Aujourd'hui, il convient que chaque commune possède sa propre structure.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Valide la division de l'Accueil de Loisirs Périscolaires multi-sites / *Saint Jean de la Porte & Fréterive* pour former l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** « **Le Carnavet** » pour la seule commune de *Saint Jean de la Porte*, qui fonctionnera selon l'horaire ci-après :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 h 15 à 8 h 30	7 h 15 à 8 h 30	-	7 h 15 à 8 h 30	7 h 15 à 8 h 30

11 h 30 à 13 h 30	11 h 30 à 13 h 30	-	11 h 30 à 13 h 30	11 h 30 à 13 h 30
16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 30	-	16 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 18 h 30

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « *LE CARNAVET* »
TEMPS PERISCOLAIRE (*matin & soir*)
TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-05-23
REPORT

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE
TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-05-24

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Ne modifie pas le tarif *-selon quotient familial-* suivant, par rapport à l'année scolaire 2017 / 2018,

QF de 0 à 507	QF de 508 à 799	QF de 800 à 1 099	QF > à 1 100 & extérieur
3.99 €	4.45 €	4.52 €	4.64 €

Dont 0.10 € de participation pour le temps d'accueil, par repas.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

OBJET : CREATION D'UN POSTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-05-25

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de clarifier la situation de l'emploi permanent du tableau des emplois de la collectivité suivant :

Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe

il convient d'annuler les précédentes délibérations et de les remplacer par la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Valide **1** poste d'**Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe**,

↳ Précise que **ce poste peut également être pourvu par 1 agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3**,

- ▶ **Motif** Difficultés de recrutement d'un personnel obligatoirement qualifié sur un poste à temps non complet, avec des contraintes horaires fortes, et difficilement conciliable avec un autre emploi.
- ▶ **Nature des fonctions** Direction & animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « **L^e CarNavet** ».
- ▶ **Niveau de recrutement** C1 / Echelon 7.
- ▶ **Rémunération** 18 557.77 € brut annuel à temps complet (1 820 heures payées),
Indice Brut 356 / Indice Majoré 332,
au prorata des heures effectuées,
17 heures hebdomadaires annualisées.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

OBJET : CREATION D'UN POSTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-05-26

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de clarifier la situation de l'emploi permanent du tableau des emplois de la collectivité suivant :

Adjoint Territorial Technique de 2^{ème} classe

il convient d'annuler les précédentes délibérations et de les remplacer par la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Valide 1 poste d'Adjoint Territorial Technique de 2^{ème} classe,

↳ Précise que ce poste peut également être pourvu par 1 agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

- ▶ Motif Difficultés de recrutement sur un poste à volume horaire très réduit.
- ▶ Nature des fonctions Lors de la pause méridienne, surveillance des élèves du groupe scolaire et service au restaurant scolaire, remplacement d'agents (garderie / entretien).
- ▶ Niveau de recrutement C1 / Echelon 1.
- ▶ Rémunération 18 166.49 € brut annuel à temps complet (1 820 heures payées),
Indice **Brut** 347 / Indice **Majoré** 325,
au prorata des heures effectuées,
6 heures hebdomadaires annualisées.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

OBJET : INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE
DEMANDE DE SUBVENTION « AIDES A L'INVESTISSEMENT » (COMMUNE)
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC / Savoie-biblio
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-05-27

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'informatisation de la bibliothèque communale, inscrit au budget primitif 2018 de la commune, à réaliser en cours d'année 2018. Il s'agit de la fourniture, de l'installation et de la mise en ordre de marche d'un système de gestion autonome décentralisé, incluant matériel et logiciels.

Objectifs

- Public : service performant de prêt, recherche documentaire et réservation,
- Personnel : outil de gestion simple et efficace.

Coût (devis détaillé joint à la demande)

Licences	1 650.00 €
Installation&configuration	450.00 €
Formation	700.00 €
Total HT	2 800.00 €
TVA 20 % sur 2 100.00 €	420.00 €
Total TTC	3 220.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↪ Valide le projet d'informatisation de la bibliothèque communale.

↪ Précise que la municipalité accorde une grande importance au service de lecture publique. Elle s'efforce de proposer un local adapté et réservé à cet usage ainsi que des collections complétées plusieurs fois par an par des achats de livres.

↪ Sollicite du **CONSEIL SAVOIE MONT BLANC / Savoie-biblio**, une subvention la plus élevée possible.

↪ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

OBJET : BAIL

BAR-RESTAURANT « LE SAINT JEAN »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-05-28

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail précaire du Bar-Restaurant « Le Saint Jean » se termine le 31 juillet 2018.

Etant donné les difficultés actuelles dans le respect du contrat,

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↪ Confie la gestion de l'éventuel renouvellement du bail à l'EPFL73, dans le respect du droit et de l'intérêt de la commune, qui réaffirme sa volonté de maintenir le dernier commerce sur *Saint Jean de la Porte*.

↪ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

QUESTIONS DIVERSES

↪ **Environnement** : de nombreux dépôts sauvages sont constatés et la situation empire.

- Des dépôts de déchets agricoles s'entassent sur deux parcelles de la commune. Afin de remédier à cette situation et éviter des feux sauvages interdits par le nouvel arrêté préfectoral, une alerte documentée est envoyée aux différents services compétents.
- La Communauté de Communes propose la fourniture de containers semi-enterrés. Le conseil municipal valide la solution pour « Les Grangettes » (*sous réserve que le camion puisse passer*) et, si possible, un autre pour la salle des fêtes.

↪ **Portail du cimetière** : 3 devis ont été établis et des compléments d'information sont demandés aux fournisseurs pour le choix final.

↪ **Prochaine séance** : le mardi 28 août 2018 à 20 heures en mairie.